

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° D23-95 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY

N° D 23 - 697

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'A.G.E.M.A.P.A.I signé en décembre 2019, fixant les prix de journée hébergement de 2019 à 2023 ;

VU l'avenant au CPOM 2019-2023 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'A.G.E.M.A.P.A.I et signé le 05 juin 2023 ;

VU l'arrêté N° D23-95 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté n° D23-95 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	1 483 110,00 €
Produits de la tarification	1 454 447,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	28 663,00 €

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté n° D23-95 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023 la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement + 60 ans chambre simple :	61,02 €
Prix de journée hébergement en chambre simple des personnes handicapées vieillissantes de + de 60 ans :	76,02 €
Prix de journée hébergement + 60 ans chambre double :	57,97 €
Prix de journée hébergement en chambre double des personnes handicapées vieillissantes de + de 60 ans :	72,97 €
Prix de journée hébergement - 60 ans :	75,63 €
Prix de journée hébergement des personnes handicapées vieillissantes de - 60 ans :	90,63 €
Accueil de jour à la journée :	17,59 €
Accueil de jour à la demi-journée sans repas :	8,80 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2023, sur la base des tarifs mentionnés dans l'arrêté n° D 23-95, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Pierre Bérégovoy à IMPHY, sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

Prix de journée hébergement + 60 ans chambre simple :	63,23 €
Prix de journée hébergement en chambre simple des personnes handicapées vieillissantes de + de 60 ans :	78,23 €
Prix de journée hébergement + 60 ans chambre double :	60,07 €
Prix de journée hébergement en chambre double des personnes handicapées vieillissantes de + de 60 ans :	75,07 €
Prix de journée hébergement - 60 ans :	78,13 €

Prix de journée hébergement des personnes handicapées vieillissantes de - 60 ans :	93,13 €
Accueil de jour à la journée :	18,22 €
Accueil de jour à la demi-journée sans repas :	9,11 €

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté n° D23-95 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 17 - JUIN 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 07/06/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre